

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VILLE DE JONZAC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE


*EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

EXERCICE 2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
- VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 -

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

		AGENCE DE SAINTES		
<small>N:\1-AFFAIRES\CHARENTE MARITIME\7- HAUTE SAINTONGE\AFF2491 AMO Compétence AEP\6 RPQS\0- RPQS AEP JONZAC 2023.docx</small>		RPQS 2023 – EU-SPANC		
Indice	Date	Établi par	Vérification	Commentaire / modification
A	14/08/2024	Fabien PACAUD	13/09/2024 (M.OUV – exploitant)	

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES OBLIGATIONS	4
2.	L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	4
3.	CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	5
3.1.	Caractérisation du service d'assainissement.....	5
3.2.	Indicateurs de performance	8
3.3.	Tarifcation de l'eau et recettes du service	13
3.4.	Investissements et financements des investissements.....	15
4.	PROJET A ETUDIER POUR AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE	17
4.1.	Propositions d'amélioration du Déléataire pour 2024 sont :.....	17
4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 2023.....	18
5.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	18
6.	ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION	19
7.	L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	22
8.	RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	22
9.	CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	22
9.1.	Caractérisation technique du service.....	22
9.2.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif -.....	22
9.3.	Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif.....	23
9.4.	Recettes d'exploitation du service.....	24
9.5.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	24
9.6.	Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire.....	25
9.7.	Présentation des projets 2023	25

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes suivant :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (*Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*).

Nota : Ce rapport complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

2. L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

La compétence eau potable a été transférée à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE** au 1^{er} janvier 2020, puis elle a été déléguée à **LA VILLE DE JONZAC** dans le cadre d'une convention de délégation. Cette convention de délégation a pris fin le 31 décembre 2024. La CDC Haute Saintonge est compétente sur l'assainissement collectif et non collectif depuis le 1er Janvier 2024.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. A l'issue de la procédure de remise en concurrence, la commune a reconduit **VEOLIA** comme exploitant du service d'assainissement collectif. Le nouveau contrat a débuté le **1^{er} janvier 2020** et arrivera à échéance le **31 décembre 2025** (*contrat N° K3341*).

Le service d'assainissement reçoit également des effluents des communes de St Germain de Lusignan et de St Martial de Vitaterne (*convention de déversement avec EAU 17*).

Les obligations en matière d'hygiénisation des boues ont été simplifiées début 2023 ; il n'y a plus d'obligation de chaulage des boues. La CDC a fait le choix de revenir à une solution d'épandage pour le devenir de ces boues. La mise à jour du contrat d'épandage des boues a été réalisée avec la chambre d'agriculture.

3. CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

3.1. Caractérisation du service d'assainissement

Population – abonnés – volumes d'eau vendus

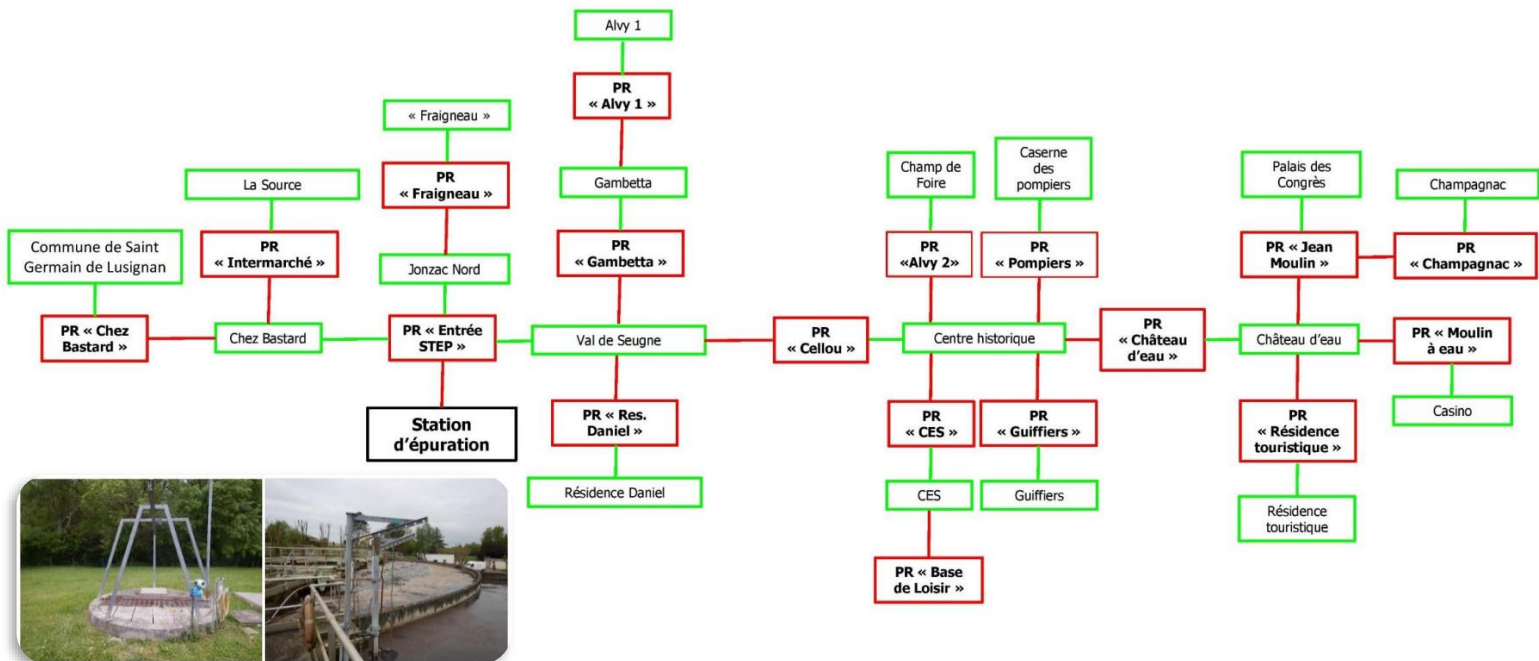
Population totale (INSEE 2021)	3 550 habitants
Nombre d'abonnés 2023	2 312 abonnés (+ 3,91 %/2022)
Estimation du nombre d'usagers desservis 2023	3 028 habitants (VEOLIA)
Nombre d'usagers domestiques	2 225
Nombre d'autorisations de déversement	2
Volumes facturés aux abonnés 2023 (m³)	384 220 (+3,6 %/2022)
Autres volumes réceptionnés (m³)	45 758 (+10,7 %/2022)
Volumes exportés 2023 (m³)	-
Date d'approbation du zonage d'assainissement	11 décembre 2006
Date Commission de contrôle des comptes (si > 75 000 €)	Commission constituée

Commentaire : le nombre d'abonnés au service a augmenté. Le volume facturés a sensiblement progressé. L'effet du nombre d'abonnés supplémentaires (ex : constructions neuves, autres) ne se retranscrit pas encore totalement sur l'exercice 2023.

Carte de zonage de l'assainissement collectif de Jonzac



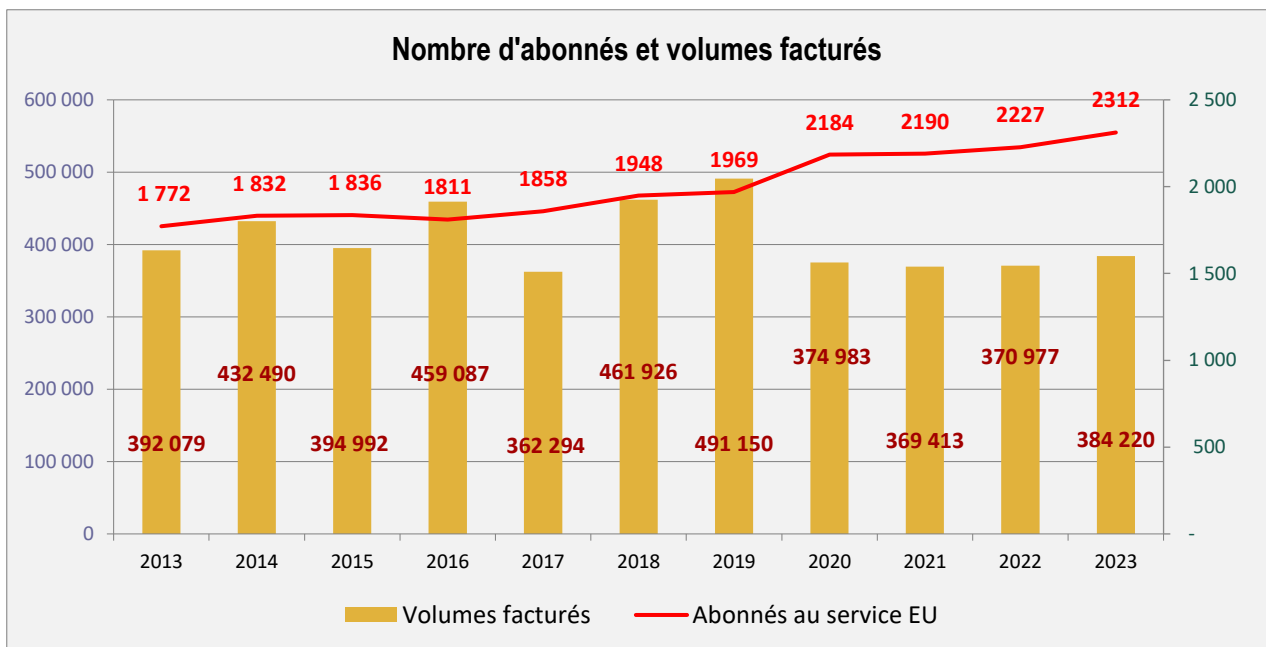
Schéma de fonctionnement du service



STEP de Jonzac

Nombre d'abonnements et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés du service de Jonzac ainsi que de leur consommation annuelle (hors réception d'effluents des services extérieurs) :



Commentaire : la baisse des volumes observée en 2020 s'explique par la modification du mode de calcul de coefficient de pollution des effluents salés de la société Delabli / Labeyrie. Jusqu'en 2019, le coefficient était appliqué aux volumes, depuis il est appliqué aux tarifs.

La consommation moyenne des abonnés se stabilise entre 165 et 170 m³ par an, avec les industriels.

Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : *refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire* :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire total (km)	34,5	35,1	34,9	35,0	35,0	36,2	36,8	37,0
Refoulement (ml)	3 745	3 986	3 754	3 754	3 754	4 275	4 244	4 244
Gravitaire (ml)	30 789	31 151	31 151	31 268	31 268	31 973	32 603	32 603

Commentaire : Un programme de renouvellement des réseaux et des installations est en cours de réalisation sur la base des préconisations de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement de 2020.

Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration de type « Boues Activées » mise en service en 1993. Des aménagements ont été réalisés sur sa « filière boues » en 2001. Le rejet au milieu naturel se fait dans La Seugne. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	Lieu-dit Chez Fouché
Capacité de l'ouvrage	876 kg/j DBO ₅ 2 100 kg/j DCO 174 kg/j NTK (azote) soit 14 600 E.H. 50 kg/j Pt (phosphore total) 2 375 m ³ /j
Prescription de rejets	Rejets dans La Seugne Arrêté préfectoral n°93-975 25 juin 1993 Arrêté préfectoral n°01-016-DISE/DDAF du 6 novembre 2001 Arrêté n°14EB0509 sur les micropolluants (2014)

Commentaire : l'étude d'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement collectif a été réalisée en 2021. Le renouvellement de l'arrêté d'autorisation est en cours.

L'unité est sensible aux eaux claires parasites.

Les travaux de réfection du bassin tampon, reprise des bétons et étanchéité intérieure de l'ouvrage, ont été réalisés de septembre à décembre 2022. Les travaux sur l'aire de stockage des boues en vue de la réception de bennes ont été réalisés (*réception mars 2023*).

Production de Boues – D 203.0

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Boues produites (m³)	37 768	40 808	36 431	36 431	24 274	17 999	21 815
Boues évacuées (m³)							
<i>en épandage</i>	1 193	1 042	805	660	-	-	21 815
<i>en compostage</i>				477	441	998	-
Boues évacuées (tMS)							
<i>en épandage</i>	237,4	213,6	155,3	133	-	-	107,7
<i>en compostage</i>				93,9	90,4	181,6	-
Polymères (kg)	4 903	5 676	5 786	6 793	4 621	5 147	5 041

Commentaire : Fin du compostage des boues au 31/12/2022. Epandage des boues pour l'année 2023. Il est rappelé qu'une fraction importante des boues produites sont générées par les rejets industriels et les matières de vidange.

La station d'épuration reçoit et traite les matières de vidange :

	2018	2019	2020	2021	2022	2022	2023
MDV reçues (m³)	9 261	9 152	4 022	3 953	2 804	2 804	2 516

Commentaire : VEOLIA indique avoir contacté les sociétés d'hydrocurage pour connaître la commune de provenance des matières de vidange, mais elles ne seraient pas en mesure de transmettre cette information. Elles ont l'obligation de déclarer à la DDTM le volume de matières de vidange collectées par commune mais sans identification de la station d'épuration de destination. Le cas échéant la communauté de communes pourront imposer cette information aux vidangeurs via leur convention.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble de la station d'épuration du service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Taux de boues conforme : 100% - épandage

Commentaire : en 2023, retour à l'épandage.

3.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P 201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif :

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

TAUX NON EVALUE

Commentaire : à titre indicatif, environ 83 % des abonnés du service d'eau potable sont raccordés à l'assainissement collectif.

Valeur moyenne 2023 en France : **93,74 %**

Indice de « connaissance et de gestion patrimoniale » des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service exigé par la réglementation au 31/12/2013, donc à compter de l'exercice 2013

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- Et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif

Le tableau suivant reprend les paramètres évalués avec les points obtenus :

Barème	Paramètres évalués : partie A (15 points)	Points obtenus
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	10
5	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
15	Total partie A	15
Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.		
Barème	Paramètres évalués : partie B (30 points)	Points obtenus
10	Les <u>2 conditions</u> doivent être remplies : <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations ; • La procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire ; 	10
1 à 5	Lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : <ul style="list-style-type: none"> • connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pt ; • connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; • connus pour 80 à 89,9% du linéaire = + 3 pts ; • connus pour 90 à 94,9% du linéaire = + 4 pts ; • connus pour au moins 95% du linéaire = + 5 pts 	5 (95 %)
10	L'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50 % du linéaire total, la date ou la période de pose : connaissance de l'âge des canalisations	10
1 à 5	Un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : <ul style="list-style-type: none"> • connus pour 50 à 59,9% du linéaire = + 0 pt ; • connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pts ; • connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; • connus pour 80 à 89,9% du linéaire = + 3 pts ; • connus pour 90 à 94,9% du linéaire = + 4 pts ; • connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts 	0 (22%)
30	Total partie B	25
45	Total partie A + B	40
Les 75 points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" (partie C) ne sont comptabilisés que si 40 à 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.		

Barème	Paramètres évalués : partie C (75 points)	Points obtenus
10	Le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	10
1 à 5	Un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : <ul style="list-style-type: none"> • connus pour 50 à 59,9% du linéaire = + 0 pt ; • connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pts ; • connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; • connus pour 80 à 89,9% du linéaire = + 3 pts ; • connus pour 90 à 94,9% du linéaire = + 4 pts ; • connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts 	0
10	Localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
75	Total partie C	50
120	VALEUR DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	100

Commentaire : L'indice de « connaissance et de gestion patrimoniale » des réseaux de collecte des eaux usées pour la ville de Jonzac est de **100** (Valeur moyenne 2023 en France : 77 points).

Cet indice de connaissance patrimoniale est apprécié à partir des données VEOLIA extraites du R.A.D. Un travail de complément du SIG et notamment concernant la date ou la période de pose des canalisations, les profondeurs du réseau, le nombre de branchements mais également la mise en place d'un programme pluriannuel d'investigations sur le réseau assortie d'un programme de travaux seront à envisager par le délégataire du service et la ville de Jonzac.

Nota :

- Au 31 décembre 2023, il a été réalisé 2 952 ml d'inspection vidéo et 4 100 ml de tests à la fumée. Des tests complémentaires seront réalisés avec l'appui des résultats du diagnostic permanent.
- Un diagnostic général du réseau d'assainissement avec un schéma directeur ont été réalisés en 2020 : **1^{ère} étape** dans la programmation d'opérations.

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration, de la performance des ouvrages d'épuration et autres

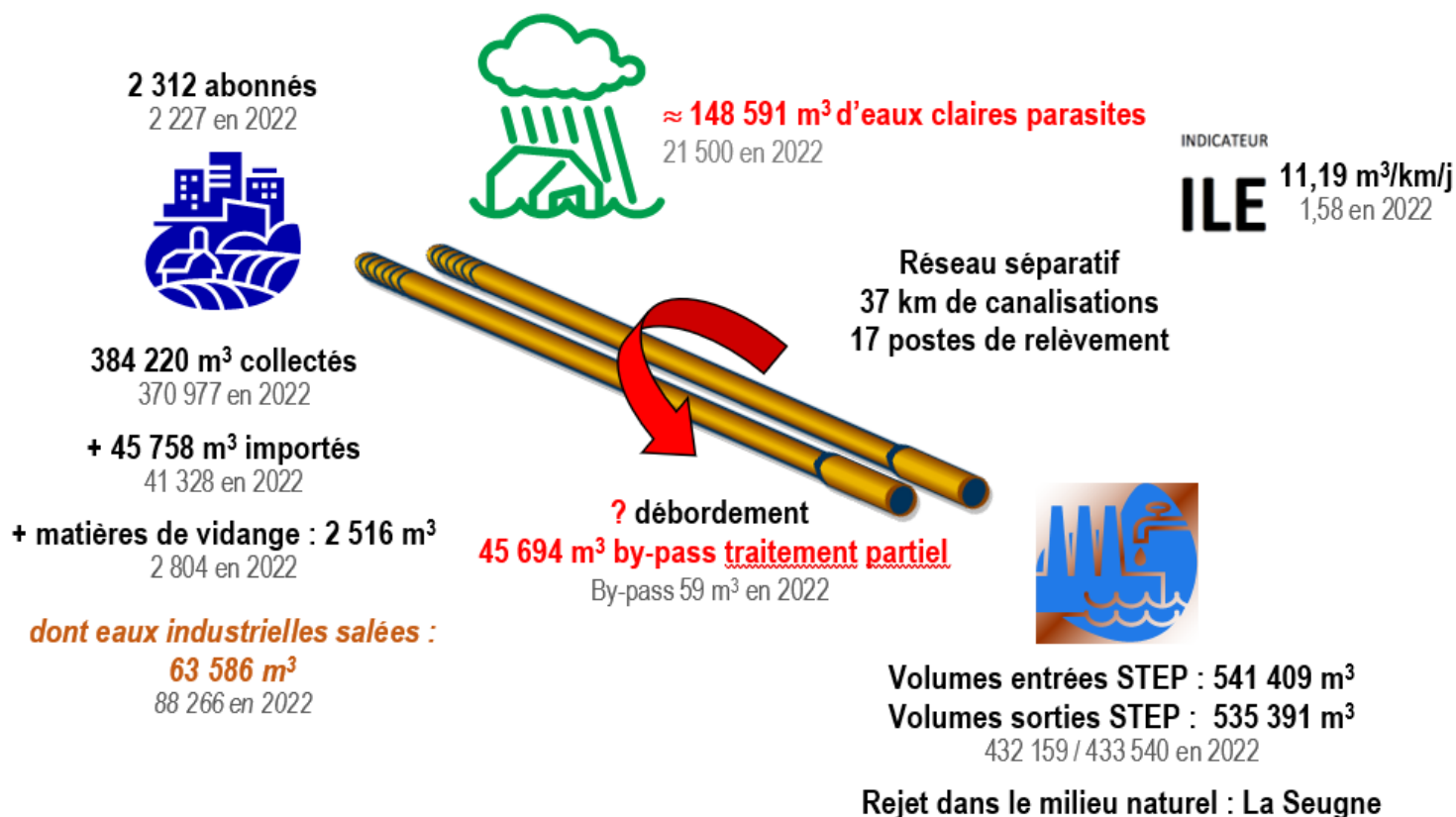
Ces indicateurs - de valeur 0 (*non-conforme*) ou 100 (*conforme*) - s'appliquant uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau et le l'interprétation des bilans de traitement :

STEP Chez Fouché – 14 600 EH	Conformité
<p>Conformité de la collecte P 203.3 Cet indicateur permet d'évaluer la <u>conformité du réseau de collecte</u> d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.</p>	<p><i>Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.</i></p>
<p>Conformité des équipements P 204.3 Cet indicateur permet d'évaluer la <u>conformité des équipements</u> de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.</p>	<p><i>Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.</i></p>
<p>Conformité de la performance « directive ERU » P 205.3 Cet indicateur permet d'évaluer la <u>conformité de la performance</u> de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.</p>	<p><i>Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.</i> CONFORME à 100 % (sur 12 bilans) Valeur moyenne 2023 en France : 96 %</p>
<p>Conformité de la performance « autosurveillance » P 254.3 Cet indicateur permet de mesurer le <u>pourcentage de bilans 24h conformes</u> de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.</p>	<p>CONFORME à 95 % (sur 24 bilans) Valeur moyenne 2023 en France : 96,8 %</p>
<p>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration P 206.3 Cet indicateur mesure <u>le pourcentage la part des boues de boues évacuées</u> par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.</p>	<p>100 % Valorisation agricole Valeur moyenne 2023 en France : 99,6 %</p>
<p>Conformité de l'autosurveillance des MDV et autres apports directs</p>	<p>A préciser</p>
<p>Surveillance des micropolluants dans les eaux (entrée / sortie)</p>	<p>Rapport de campagne de fin 2022 - 2023 remis à la DDTM</p>

Commentaire :

Le second volet de la campagne d'analyse RSDE entrée/sortie de STEP ont eu lieu entre mai et octobre 2022. Le rapport final est transmis à la Ville dès sa réception (de la part du prestataire de VEOLIA) a été validé par la ville de Jonzac et transmis à la DDTM courant 2023.

SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023



Commentaire : à la signature du contrat en 2020, VEOLIA s'est engagé à lutter contre les entrées d'eaux parasites. La mise en place d'un indicateur calculé d'une année sur l'autre illustre ce point.

Deux épisodes de crue du 01/11/2023 au 20/11/2023 et du 01/12/2023 au 19/12/2023 engendrant des volumes entrants à la station d'épuration importants allant jusqu'à 4 944 m³ (*Le volume entrant a dépassé la capacité nominale de 2 400 m³ /jour pendant 44 jours*)

Les objectifs fixés sont respectés :

ILE	2020	2021	2022	2023	2024 / 2025
Objectif	15,4	15,3	15,2	15,2	15,1
Réalisé	11,3	7,6	1,58	11,19	

Le délégataire précise que des ITV et tests à la fumée seront réalisés (*RAD 2023 – pages 21-22*) :

- Une inspection télévisuelle sur le bassin du poste Gambetta (150 m) ;
- Un test à la fumée sur le bassin CES (1476 m) ;
- Un test à la fumée sur l'avenue Kennedy rattaché au bassin du poste Saint germain (350 m) ;
- Un test à la fumée sur le bassin Résidence Daniel (580 m) ;
- La réhabilitation de 8 regards du bassin du poste entrée STEP ;

dans le cadre de la recherche des eaux parasites. Le suivi de l'infiltration des eaux claires est facilité par l'outil « FluksAqua Eaux Claires Parasites ».

3.3. Tarification de l'eau et recettes du service

Les modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service sont issues des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés. Pour mémoire :

Type de tarification	Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube
Fréquence de facturation	1 relevé annuel (<i>compteur d'eau potable</i>) 1 estimation Facturation et encaissement distincts de l'eau potable
Délibération sur les tarifs	15 décembre 2023 dont reçu en Préfecture 27 décembre 2023
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	15 décembre 2023 dont reçu en Préfecture 27 décembre 2023

Présentation d'une facture d'assainissement

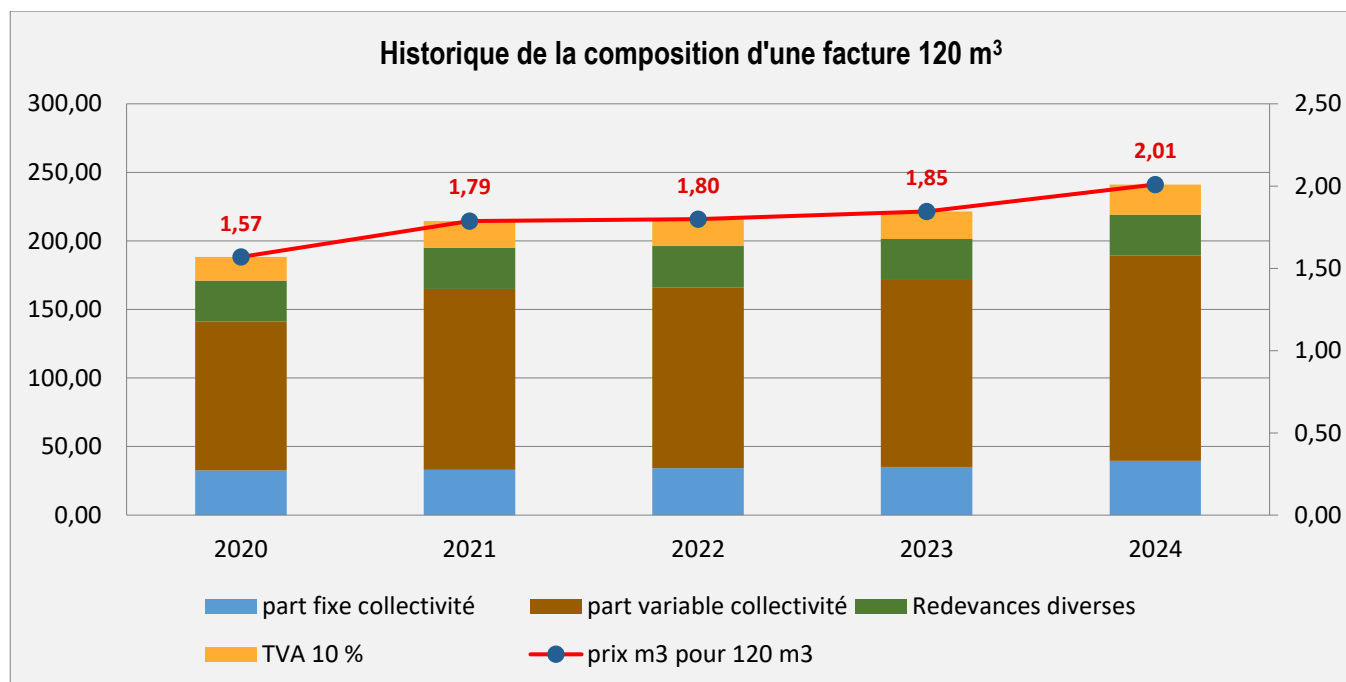
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'utilisateur.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros €	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	32,50	32,98	34,13	34,98	39,50
Collectivité : part variable	<i>de 0,6718 à 1,1258</i>	<i>De 0,8554 à 1,3321</i>	<i>De 0,8554 à 1,3321</i>	<i>De 0,8823 à 1,3739</i>	<i>De 0,882 à 1,53</i>
- part variable de 0 à 15 m ³	0,6718	0,8554	0,8554	0,8823	0,882
- part variable de 16 à 120 m ³	0,9388	1,1357	1,1357	1,1714	1,30
- part variable > 120 m ³	-	-	-	-	1,53
- tarif eaux saumâtres supplément	-	-	-	-	0,75
Taxes et redevances					
Modern. réseaux (AEAG)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Facture					
Total € HT pour 120 m³	171,15	195,06	196,20	201,43	219,23
TVA € (10%)	17,12	19,51	19,62	20,14	21,92
Total € TTC pour 120 m³	188,27	214,57	215,82	221,57	241,15
Évolution n / n-1	- 10,0%	+14,0%	+ 0,6%	+ 2,7%	+ 8,84 %
Dont partie fixe € TTC	35,75	36,28	37,54	38,72	39,50
Prix € TTC au m³	1,57	1,79	1,80	1,85	2,01

Commentaire : Le tarif 2024 a augmenté globalement de 8,84 % (sur les deux composantes du prix). Cette augmentation, nettement supérieure aux années passées, permet de compenser la hausse des coûts de l'énergie et autres fournitures. La collectivité devra également rester vigilante et anticiper les coûts d'investissement pour maintenir sa politique de renouvellement des réseaux et ouvrage du service.

Il est rappelé que le Délégué est payé directement par la collectivité et que sa rémunération n'apparaît pas sur les factures envoyées aux usagers.



Montants recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2022		Recettes 2023	
Produits nets Délégué	Redevances EU :	438 523 €	Redevances :	338 295 €
	Travaux :	153 €	Travaux :	94 713 €
	Autres :	1 €	Autres :	0 €
Produits nets Collectivité	Redevances EU :	632 496 €	Redevances :	691 971 €
	Travaux :	1 334 €	Travaux :	€
	Primes d'épuration :	-	Primes d'épuration :	9337 €
	Autre :		Autre :	886 €

Commentaire : VEOLIA est rémunérée par la collectivité pour la gestion du service via un marché public.

3.4. Investissements et financements des investissements

Rappel des principaux faits marquants de l'année 2023 :

- **Mars 2023** : (travaux 2022) - Réception des travaux de l'aire de stockage couverte des boues.
- **Mars - Octobre 2023** : Réalisation des travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'assainissement - Programme 2021.
- **Septembre 2023** : Evacuation des boues de la STEP en épandage.
- Travaux de renouvellement assurés le délégataire, soit dans le cadre du Programme Contractuel, de la Garantie de Continuité de Service ou du Compte de renouvellement :
 - **Les installations d'assainissement** :

La station d'épuration

STEP - Jonzac - CHEZ FOUCHÉ			
File Eau (Traitement) - Zone Anoxie			
Barre de Guidage	Renouvellement	Cté de service	/
Matières de Vidange - Réception MDV			
Pompe de Transfert	Renouvellement	Cté de service	/
Produits de Traitement (Prép/Stock/Distrib) - Chlo			
Pompe Doseuse 2	Renouvellement	Compte	645,84
Analyse / Mesure - Métrologie			
Préleveur Entrée	Renouvellement	Cté de service	/
Parcours pédagogique 2023	Investissement	Prog Contractuel	6 787,89

Les postes de refoulement

REL - Jonzac - LES ANTILLES / MOULIN A EAU			
Fosse Relèvement - Relèvement / Refoulement			
Mesure de Niveau	Renouvellement	Compte	376,74
REL - Jonzac - RESIDENCE TOURISTIQUE			
Fosse Relèvement - Relèvement / Refoulement			
Mesure de Niveau	Renouvellement	Cté de service	/
REL - Jonzac - ROUTE DE CHAMPAGNAC			
Fosse Relèvement - Relèvement / Refoulement			
Pompe N° 1	Renouvellement	Compte	1 291,68
REL - Jonzac - HEURTEBISE (BASE de LOISIRS)			
Bâtiments, VRD et Moyens Divers - Aménagements Ext			
Clôture	Renouvellement	Compte	3 229,20
Portail	Renouvellement	Compte	1 614,60
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte	1 937,52
REL - Jonzac - GUIFFIER			
Fosse Relèvement - Relèvement / Refoulement			
Mesure de Niveau	Renouvellement	Compte	376,74
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte	1 937,52

REL - Jonzac - HEURTEBISE (BASE de LOISIRS)			
Bâtiments, VRD et Moyens Divers - Aménagements Ext			
Clôture	Renouvellement	Compte	3 229,20
Portail	Renouvellement	Compte	1 614,60
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte	1 937,52
REL - Jonzac - GUIFFIER			
Fosse Relèvement - Relèvement / Refoulement			
Mesure de Niveau	Renouvellement	Compte	376,74
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte	1 937,52
REL - Jonzac - ALVY 1			
Fosse Relèvement - Relèvement / Refoulement			
Pompe N° 1	Renouvellement	Compte	1 076,40
Pompe N°2	Renouvellement	Compte	1 076,40
Barre de Guidage Ppe 1	Renouvellement	Compte	161,46
Barre de Guidage Ppe 2	Renouvellement	Compte	161,46
REL - Jonzac - FRAGNEAU			
Fosse Relèvement - Relèvement / Refoulement			
Pompe N° 1	Renouvellement	Compte	1 076,40
Pompe N°2	Renouvellement	Compte	1 076,40
REL - Jonzac - INTERMARCHÉ			
Fosse Relèvement - Relèvement / Refoulement			
Mesure de Niveau	Renouvellement	Cté de service	/

- **Les réseaux et branchements** : *renouvellements réalisés par la collectivité en 2023*
 - Postes de Relèvement : Augmentation de la capacité de pompage des PR Mignonneau et CES
 - Renouvellement du réseau et branchements EU :
 - Rue Ruibet Gatineau et Carmes : 350 ml ;*
 - Av du 19 mars 1962 : 610 ml ;*
 - Réhabilitation des réseaux par l'intérieur (*chemisages ponctuels*) : *rue des carmes 71 ml, baie saint Paul 2 interventions ponctuels, la Meslerie 3 interventions ponctuelles, rue des capucines 3 interventions ponctuelles, rue de la garenne 7 interventions ponctuelles, rue de Verdun : 1, avenue Winston Churchill : 225 ml.*
 - 4 branchements neufs réalisés ;

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire 2023

Montant des travaux :		Financements associés :	
Renouvellement (<i>part délégataire</i>) :	16 038,36 €	Fond de renouvellement (<i>VEOLIA</i>) :	33 335,00 €
Investissement (<i>part délégataire</i>) :	6 787,89 €	Programme contractuel (<i>VEOLIA</i>) :	6 787,89 €
Réseaux EU (<i>part collectivité</i>) :	406 732 €	Subventions diverses :	0 €
Ouvrages EU (<i>part collectivité</i>) :	150 343 €	Contribution budget général :	0 €
Autres :	0 €		
Total :	579 901,25€		

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette 2023

Encours dette : 777 000 €
Annuité : 14 472 € (capital) + 15 892 € (intérêts)

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 126 841 €

4. PROJET A ETUDIER POUR AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE

4.1. Propositions d'amélioration du Délégué pour 2024 sont :

- L'autorisation de rejet de la STEP est terminée depuis 2016, il est absolument nécessaire de la refaire
- Le tableau de propositions suivant est issu du RAD 2024 VEOLIA. Il a été élaboré à partir de l'ensemble des points développés dans le RAD 2023 ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine :

Référence	Type	Titre	Description	Conséquences	Proposition
3341_2020_01	PR Eaux usées	PR AVENUE GAMBETTA	Sécurité	Accès difficile au poste	Aménagement d'un passage
3341_2020_03	PR Eaux usées	PR CELLOU	Pas de ventilation dans ce PR pour intervention depuis le palier	Chaque intervention sur le site nécessite de s'équiper lourdement pour intervenir en sécurité	Mettre en place une ventilation à demeure
3341_2020_05	Réseau Assainissement	RÉSEAU	Pas de mesures des effluents en provenance de St Martial	Estimation imprécise des effluents qui transitent par le réseau de Jonzac	Installer des débitmètres pour mieux connaître les flux et augmenter l'assiette de facturation
3341_2020_06	Réseau Assainissement	RÉSEAU - PONT DE PIERRE	Mise en charge régulière due à une contre pente	Débordement dans le milieu naturel	Dévier une partie des effluents vers la rue Taillefer et créer un poste de relèvement
3341_2022_03	Réseau Assainissement	RÉSEAU DE LA PRAIRIE	Mise en charge.	Débordement dans le milieu naturel	Mise en place équipement de surveillance de la hauteur des effluents.
3341_2020_08	Station Dépollution	STEP DE CHEZ FOUCHE	Accès dangereux sur Le haut de la cuve DELABLI pour contrôle des équipements	Risque de chute ou utilisation nacelle.	Mise en place échelle à crinoline et plateforme d'accès.
3341_2022_01	Station Dépollution	STEP DE CHEZ FOUCHE	Bouchages fréquents sur les rampes de lavage des dégrilleurs et sur les divers équipements d'eau industrielle.	Mise en sécurité des équipements avec risque de débordement.	Mise en place d'une filtration sur le réseau d'eau industrielle de la STEP.

3341_2022_02	Station Dépollution	STEP DE CHEZ FOUCHE	Accès et moyens de levage inadaptés pour les équipements du bassin tampon.	Levage par grue.	Mise en place équipements de levage avec création trappe pour l'agitateur.
3341_2022_04	Station Dépollution	STEP DE CHEZ FOUCHE	Pas de secours de l'automate programmable	Risque de débordement et d'altération du traitement	Mise en place d'un second automate redondant.
3341_2020_09	PR Eaux usées	PR CELLOU	Pas d'équipements fixes pour le levage	Utilisation par trépied avec manipulations de levage dangereuses.	Mise en place embases de potence pour levage et déchargement équipements
3341_2020_10	PR Eaux usées	PR RESIDENCE DANIEL	Passage étroit des trappes pour levage des pompes	Mise en sécurité lors des manœuvres.	Agrandissement des trappes et reprise des refoulements intérieurs
3341_2020_11	PR Eaux usées	PR MIGNONNEAU	Passage étroit des trappes pour levage des pompes	Mise en sécurité lors des manœuvres.	Agrandissement des trappes et reprise des refoulements intérieurs

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 2023

Les études et travaux engagés par le Maître d'ouvrage (pour 2024) sont :

- Programme de travaux réseaux :
 - Extension EU secteur La Mouillère
 - Finalisation des travaux secteur de la Mouillère
 - Poursuite du suivi permanent du réseau et de la recherche des eaux parasites.
- Programme de travaux station d'épuration
 - Sans objet

5. ACTIONS DE SOLIDATRITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles :

Nombre de demandes : -
Montants des abandons : 1 378,89 €

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.

6. ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

Code de la Commande Publique

Le code de la commande publique est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019. Il complète les obligations de transparence imposées aux délégataires, dont en particulier au R3131-3 :

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant **identiques d'une année sur l'autre** sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Rappel de l'article R222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de la Commande Publique confirme les obligations de transparence imposées par le CGCT qui dispose notamment que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des **comptes détaillés** de ses opérations.* »



COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune de Jonzac **n'est pas soumise** au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative. Le rapport présente toutefois les indicateurs disponibles :

Indicateur	Valeur 2022	Valeur 2023
Taux de débordement dans les locaux des usagers – P251.1 <i>nombre de demandes d'indemnisation / 1000 habitants</i>	0	0
Nombre de points noirs / 100 km de réseaux (<i>points sensibles</i>) – P252.2	19,00 soit 7 points noirs	14,00 <i>soit 4 points noirs</i>
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'arrêté préfectoral – P252.2	92 %	95 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux – P255.3 (*)	30	30
Durée d'extinction de la dette (<i>encours total dette / épargne brute annuelle</i>)	Non renseigné	20 ans
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (<i>hors branchements</i>)	/	/
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	Oui	Oui
Taux de réclamation – P 258.1 (<i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>)	0	0

(*) **L'indice de « connaissance des rejets au milieu naturel »** par les réseaux de collecte des eaux usées est établi sur la base du barème suivant (*valeur indice est comprise entre 0 et 120*) :

Barème	Paramètres évalués :	Points obtenus
	Éléments communs à tous les types de réseaux :	
+20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	+20
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+10
+ 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+10
+ 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	+10
+ 10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	+ 10
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :	
+10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+10
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+10	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+10
120	Total indice de connaissance des rejets au milieu naturel - P255.3	110

Valeur moyenne 2023 en France : 47





ANNEXE
AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

7. L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est géré en régie. La commune exerce également des compétences optionnelles de l'entretien et de la réhabilitation.

L'exécution des contrôles est confiée à VEOLIA Eau par le biais d'un marché public.

8. RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Sans objet.

9. CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

9.1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale de la commune et de la population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales :

Estimation du nombre d'habitants desservis	390 sur la base de 1,5 habitant / foyer
Nombre d'usagers	258 différence entre eau potable et assainissement collectif
Nombre d'autorisation de déversement	0
Date d'approbation du zonage	11 décembre 2006

9.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif -

Cet indicateur – **D302**, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Le tableau suivant reprend les paramètres évalués avec les points obtenus :

Barème	Paramètres évalués : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC : partie A	Points obtenus
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
100	Total partie A	100
<i>Éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100</i>		
Barème	Paramètres évalués : Éléments facultatifs du SPANC : partie B	Points obtenus
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange oui	10
40	Total partie B	20
140	VALEUR DE L'INDICE	120

Commentaire : le SPANC assure les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation. Dans les faits la mission de réhabilitation n'est pas exercée (*Valeur moyenne 2023 en France : 101*)

9.3. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Trois types de contrôles sont réalisés :

- le contrôle régulier de bon fonctionnement avec une période de 10 ans maximum
- le contrôle des installations neuves avec étude du dossier de conception puis de réalisation
- le contrôle en cas de vente : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans au moment de la cession immobilière

Tarification en vigueur selon prestations	en € TTC	Date délibération
Contrôle de conception du neuf ou réhabilitation	97,50	15 décembre 2023
Contrôle de réalisation du neuf ou réhabilitation	104,00	
Premier contrôle de l'existant	104,00	
Contrôle périodique de bon fonctionnement	104,00	
Contre-visite d'une installation non-conforme	86,00	
Contrôle lors d'une vente	149,00	
Contrôle lors d'une mise hors service	86,00	
Vidange et entretien, hors traitement des matières de vidange	270,00	
Traitement des matières de vidange	Refacturé	

9.4. Recettes d'exploitation du service

En identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés :

	2022	2023
Rémunération du Titulaire	charges figurant au CA : 0 €	charges figurant au CA : 7 843€
Produits nets Collectivité	réalisé CA : 1 865 €	réalisé CA : 5 825 €

9.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur **P301.3** mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

- Pour les contrôles réalisés en 2023 :

	Conforme	NC faible pollution	NC forte pollution/absence d'installation	NC sans pollution	Total
Contrôle conception	4	0	0	0	4
Contrôle réalisation	4	0	0	0	4
Contrôle réhabilitation	0	0	0	0	0
Cession immobilière	39	13	3	39	94
Bon fonctionnement					

Commentaire : VEOLIA a été questionné pour fournir des informations plus adaptées aux obligations réglementaires.

Pour l'ensemble des contrôles réalisés :

Conforme ou acceptable	Non Conforme sans pollution	Non Conforme faible pollution	Non Conforme forte pollution	Total
81	51	26	8	166

Contrôles non réalisés :

Refus de visite	Absence de réponse Contrôle non réalisé
14	63

Taux d'installations conformes ou acceptables : 49 %

Taux d'installations conformes et sans pollution : 80 %

9.6. Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire

Sans objet.

9.7. Présentation des projets 2023

Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service dont les montants prévisionnels des travaux :

- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement et traitement des non-conformités.
- Envisager le doublement de la redevance pour les installations non conformes.